

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Séance ordinaire du 10 avril 2021

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	15	10	2

Date de la convocation :
6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix avril à neuf heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :
6 avril 2021

Présents : Mesdames CHEYRONNAUD et DELL'ISOLA
Messieurs MARCELLAUD, FENET, DE JESUS, LEBRAUD, FAUCHER, COIFFE,
VIGNAUD et REYROLLE
Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD et de G. DECONCHAT à N. DE JESUS

Objet de la délibération :

Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en mairie le 20 avril 2021.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD

